



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de
l'environnement Section installations classées pour la protection de
l'environnement
DCPPAT-BICUPE-SIC-CPC-n° 2023-73

Arras, le **20 FEV. 2023**

COMMUNE DE ISBERGUES

IGNEO FRANCE

ARRETE DE MISE EN DEMEURE

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles **L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1 et L.514-5** ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de Monsieur Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu les actes administratifs antérieurs délivrés à la société WEEE Metallica FRANCE sur la commune d'Isbergues, et notamment l'arrêté préfectoral d'autorisation du 27 juillet 2007 encadrant la mise en œuvre d'un procédé de récupération de métaux précieux présents dans les cartes électroniques et les pots catalytiques dans l'ancienne zone d'expédition du site UGINE et ALZ à Isbergues ;

Vu la déclaration de changement d'exploitant du 19 novembre 2021, la société IGNEO France se substituant à la société WEEE Metallica ;

Vu l'article 18.2.3 de l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2007 susvisé qui dispose :

« Normes de rejets

Les teneurs en polluants avant rejet des gaz à l'atmosphère doivent respecter avant toute dilution les valeurs limites suivantes :

Paramètres	Concentration en mg/Nm ³ moyenne sur 24 h	Flux (max) en kg/h	Flux journalier kg/j
Métaux totaux : Al+Sb+AS+PB+Cr+ Co+Cu+Mn+Ni+V	0,5 ^b	0,02	0,36

^b : moyenne mesurée sur une période comprise entre 30 min et 8 heures

...

Ces valeurs permettant de juger du respect des valeurs limites d'émission sont celles de l'article 18 de l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets dangereux.

... »

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-10-06 du 8 février 2023 portant délégation de signature ;

Vu la visite d'inspection du 8 décembre 2022 réalisée sur le site de la société IGNEO FRANCE à Isbergues ;

Vu le rapport de la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Hauts-de-France, en date du 26 décembre 2022 ;

Vu le courrier de l'inspecteur de l'environnement en date du 29 décembre 2022 informant la société IGNEO FRANCE de la proposition de mise en demeure ;

Vu l'absence d'observations de l'exploitant ;

Considérant ce qui suit :

1. lors de la visite du 8 décembre 2022 , l'inspecteur de l'environnement a constaté les faits suivants :

➤ lors du contrôle périodique réglementaire du 1er semestre réalisé les 28 et 29 juin 2022 par la société ENTIME, les rejets en métaux totaux ont été mesurés à :

- 1,2 mg/Nm³ en concentration moyenne journalière pour une Valeur Limite d'Émission (VLE) fixée à 0,5 mg/Nm³ ;
- respectivement 30 g/h et 0,72 kg/j en flux horaire max et journalier pour des VLE fixées à 15 g/h et 0,36 kg/j,
- dépassant plus du double des limites fixées en concentration et en flux ;

➤ lors du contrôle supplémentaire réalisé à la demande de l'exploitant le 2 août 2022, les rejets en métaux totaux ont indiqué de nouveau des dépassements des mêmes limites tout en restant inférieur au double de celles-ci à savoir :

- une concentration moyenne journalière de 0,87mg/Nm³ pour une limite fixée à 0,5 mg/Nm³
- des flux horaire et journalier respectivement de 22 g/h et 0,52 kg/j pour des limites fixées à 15 g/h et 0,36 kg/j ;

➤ lors du second contrôle supplémentaire réalisé à la demande de l'exploitant le 15 septembre 2022, les rejets en métaux totaux ont atteint les limites fixées en concentration moyenne journalière ainsi qu'en flux horaire max et flux journalier pour les métaux totaux ;

➤ le rapport du 2ème contrôle inopiné, réalisé par le laboratoire GINGER à la demande de l'Inspection sur le site d'IGNEO France à Isbergues du 5 au 6 septembre 2022 a mis en évidence les dépassements suivants en métaux totaux soit (Al+Sb+AS+PB+Cr+Co+Cu+Mn+Ni+V) avec :

- * 1 pour une limite fixée à 0,5mg/Nm3,
- * 0,0257 pour une limite fixée à 0,015 kg/h,
- * 0,0257 pour une limite fixée à 0,015 kg/h,

le rapport indique donc que les normes de rejets atmosphériques n'ont pas été respectées en concentration moyenne journalière pour le polluant métaux totaux (dépassement de 2 fois les limites prescrites) ainsi qu'en flux horaire max et journalier (dépassement compris entre la limite et le double de celle-ci) ;

➤ l'autosurveillance, depuis 2021, indique également plusieurs dépassements des limites en NOx, en HCl et autres polluants ;

2. ces constats constituent un manquement aux dispositions de l'article 18.2.3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 27 juillet 2007 susvisé ;

3. face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société IGNEO FRANCE de respecter les prescriptions et dispositions de l'article 18.2.3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 27 juillet 2007 susvisé, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE :

Article 1 :

La société IGNEO FRANCE exploitant une installation de récupération des métaux précieux sise rue Roger Salengro sur la commune de Isbergues est mise en demeure de respecter les dispositions de l'article 18.2.3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 27 juillet 2007 susvisé :

- en garantissant, au niveau de la cheminée d'évacuation des gaz issus de l'unité de démantèlement des cartes électroniques, des valeurs conformes pour ce qui concerne la concentration moyenne journalière, le flux max horaire et le flux journalier en métaux totaux (Al+Sb+AS+PB+Cr+Co+Cu+Mn+Ni+V) dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté quelque soit la charge des déchets entrants dans le four ;

- en transmettant, dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté, une étude de fiabilité de l'installation de traitement des rejets atmosphériques du site permettant de respecter à long terme les valeurs limites d'émission fixées par le même article précité. Cette démonstration devra être faite pour tous les types de déchets à traiter admissibles sur le site.

- en accompagnement de cette étude, le cas échéant, un plan d'actions visant à adapter l'outil de traitement en fonction de la charge à l'entrée du site sera fourni avec son planning de réalisation.

Article 2 :

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

Article 3 :

Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Publicité

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais.

Article 5 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de Béthune et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à IGNEO FRANCE et dont une copie sera transmise au maire d'Isbergues.



Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Alain CASTANIER

Copies destinées à :

- IGNEO FRANCE – Rue Roger Salengro – 62330 ISBERGUES
- Sous-Préfecture de Béthune
- Mairie d'Isbergues
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement – UD Artois
- Dossier
- Chrono